

Circuit Interrégional Jeunes règlement

Règlement

adoption : CA 10-11/03/2018
entrée en vigueur : 01/09/2018
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 4.4-2017/1
nombre de pages : 5 + 1 annexe

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le « **Circuit Interrégional Jeunes** » (CIJ) constituent un circuit de compétitions pour les jeunes des catégories poussins à cadets, se situant entre les **étapes du « Circuit Elite Jeunes (CEJ) »** et les circuits jeunes organisés par chaque ligue.

Les ligues, réparties en zones géographiques, sont invitées à collaborer pour organiser des circuits de CIJ dans chacune de ces zones.

Chaque CIJ comprend au moins trois étapes par saison.

Une étape d'un CIJ est une Compétition fédérale, au sens de l'article 7.1.13 du règlement intérieur fédéral, bénéficiant du label CIJ attribué par la Fédération.

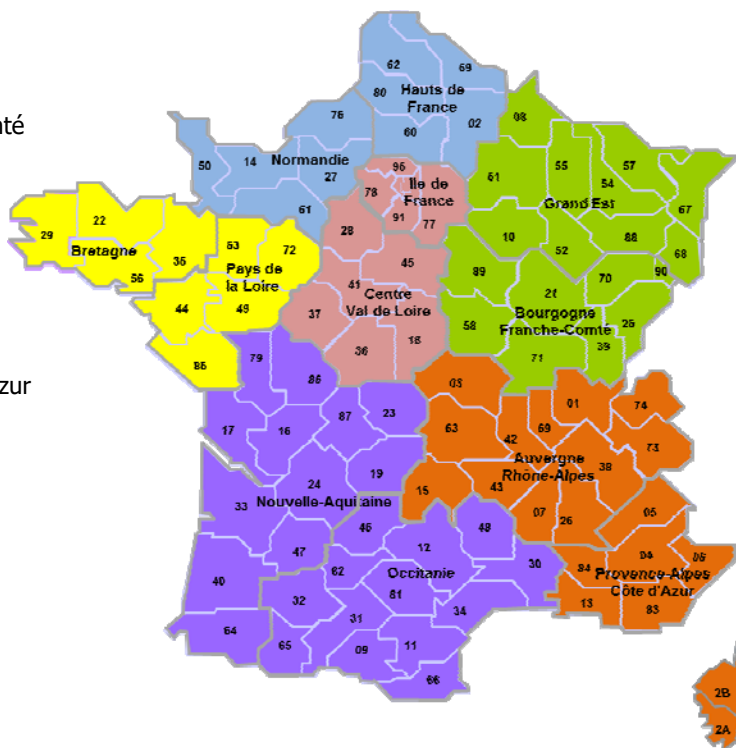
La gestion et le suivi de l'ensemble des CIJ sont délégués à la sous-commission nationale chargée des compétitions jeunes (SCNJ).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement de l'ensemble des CIJ. Il est complété par une instruction fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Zones géographiques

Les zones géographiques limitant chacun des circuits CIJ sont définies ci-dessous.

Zone Nord	Normandie Hauts de France
Zone Est	Grand Est Bourgogne-Franche-Comté
Zone Ouest	Bretagne Pays de la Loire
Zone Centre	Centre-Val de Loire Ile de France
Zone Sud-Est	Auvergne-Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
Zone Sud-Ouest	Nouvelle-Aquitaine Occitanie
Territoires ultra-marins.	Guadeloupe Martinique Nouvelle Calédonie Guyane La Réunion



Les commissions régionales chargées des compétitions jeunes (CRJ) s'entendent, dans chaque zone, pour désigner un coordonnateur CIJ. Cette personne, désignée avant le 1^{er} juin de la saison précédente, assure le lien entre les ligues de la zone et la SCNJ. Elle est chargée de choisir les lieux de compétition des étapes.

Les demandes d'inscription des joueurs et joueuses ultramarins doivent être acceptées par les organisateurs dans la zone où ils souhaitent participer, quel que soit leur classement, sous réserve de validation par les organes fédéraux.

1.3. Calendrier et candidature au label CIJ

Les dates des étapes CIJ figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape CIJ est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

Le candidat à l'organisation doit :

- déposer sa candidature à l'organisation d'une étape auprès du coordonnateur de zone, qui valide la demande et en informe la SCNJ ;

La SCNJ et la commission fédérale chargée des tournois coordonnent leurs actions et informent les licenciés du calendrier des CIJ.

2. REGLEMENTS

Les étapes CIJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions fédérales et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, approuvé par le juge-arbitre de l'étape, peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs de nationalité française, licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape.

3.2. Catégories et années d'âge

- 3.2.1. En simple, une étape CIJ est ouverte aux joueurs des années d'âge poussin 1(1^{ère} année), poussin 2(2^{ème} année), benjamin 1(1^{ère} année), benjamin 2(2^{ème} année), minime 1(1^{ère} année), minime 2(2^{ème} année), et cadet.

Sur une même étape, un joueur est autorisé à s'inscrire dans des catégories d'âge différentes.

Si, pour les tableaux de simple, le nombre de participants par année d'âge est inférieur à 6, et que le nombre de participants de l'année supérieure le permet, il est possible de regrouper les joueurs par catégorie.

- 3.2.2. En double, une étape CIJ est ouverte aux joueurs des catégories poussins, benjamins, minimes et cadets.

Sur une même étape, une paire est autorisée à s'inscrire à une étape CIJ dans des catégories d'âge différentes.

3.3. Surclassement

Les poussins, benjamins, minimes sont autorisés à jouer dans l'une des catégories d'âge supérieures, sous réserve de l'article 3.4 ci-dessous.

3.4. Limites de participation

Peuvent s'inscrire à une étape CIJ :

- les poussins ;
- les benjamins classés au minimum P11 dans chaque discipline dans laquelle le joueur s'inscrit ;
- les minimes et cadets classés au minimum D9 dans chaque discipline dans laquelle le joueur s'inscrit ;
- les joueurs licenciés outre-mer des différentes catégories d'âge.

L'inscription de joueurs dans une catégorie d'âge supérieure est soumise à la restriction suivante :

- benjamins, minimes : respect des critères minimaux de classement de la catégorie où ils veulent jouer.

Les poussins peuvent s'inscrire dans une catégorie d'âge supérieure sans restriction.

Si les inscriptions sont plus nombreuses que ne le permettent les conditions d'organisation, les participants sont retenus selon le critère du meilleur classement par points hebdomadaire (CPPH).

Les joueurs peuvent s'inscrire dans trois disciplines à chaque étape.

Un « qualifié direct » à une étape CEJ (c'est-à-dire un qualifié selon l'article 3 du règlement CEJ, à l'exception des « qualifiables » en vertu du CPPH) n'est pas autorisé à participer à l'étape CIJ qui suit immédiatement l'étape CEJ en question. Toutefois, un tel joueur est autorisé à participer à l'étape CIJ suivante s'il s'inscrit dans la catégorie d'âge supérieure.

Un joueur participant à une étape CEJ et non qualifié pour la suivante (éliminé avant les quarts de finale en simple, par exemple) est autorisé à participer à l'étape CIJ suivante dans la même catégorie.

3.5. Vérifications

Le juge-arbitre, en lien avec l'organisateur et le coordonnateur de zone, et le cas échéant après avis de la SCNJ, est chargé de vérifier l'application des dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Diffusion des invitations

Les invitations sont envoyées à toutes les ligues de la zone selon l'échéancier suivant :

- Envoi des invitations à réception de l'autorisation de tournoi ;
- Date limite d'inscription : 21 jours avant la compétition (ce délai peut être exceptionnellement raccourci lors des 1^{er} CIJ de la saison) ;
- Une liste d'attente dans chaque tableau est mise en place pour pallier aux éventuels forfaits, dans les conditions fixées par le règlement général des compétitions ;
- Tirage au sort entre 10 et 15 jours avant la compétition (ce délai peut être exceptionnellement raccourci lors des 1^{er} CIJ de la saison) ;
- Envoi des convocations entre 10 et 15 jours avant la compétition.

4.2. Montant des droits d'inscription

Les droits d'inscription à une étape sont fixés conjointement par les commissions jeunes de la zone et l'organisateur. Le montant de ces droits revient à l'organisateur, sauf disposition particulière décidée localement.

4.3. Modalités d'inscription

Un joueur peut être inscrit par sa ligue, son comité ou son club.

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire (modèle disponible sur le site fédéral) accompagné du règlement des droits d'inscription, dans les délais mentionnés au § 4.1 ci-dessus.

4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX

5.1. Nombre et structure des tableaux

La compétition doit proposer des tableaux pour les cinq disciplines et dans chaque catégorie d'âge.

Les tableaux ont la structure suivante :

- dans chaque catégorie, au moins une discipline débute par des poules suivies d'un tableau en élimination directe ;
- les autres tableaux se jouent selon les impératifs techniques de l'organisation et dans la limite des horaires indicatifs (article 6.1.).

5.2. Désignation des têtes de séries

Pour la désignation des têtes de série, le juge-arbitre prend l'avis du coordonnateur de la zone.

5.3. Logiciels

Les étapes CIJ sont gérées à l'aide d'un logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona.

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires indicatifs

- Première journée : samedi à partir de 10 h 00 et jusqu'à 20 h 00 ;
- Deuxième journée : dimanche de 8 h 30 à 16 h 00 (remise des récompenses incluse).

6.2. Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles de compétition, ainsi que l'éventuel règlement particulier mentionné à l'article 2.

Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour.

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum **en catégorie standard** (liste publiée sur le site fédéral).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finale et fournis gratuitement par l'organisateur pour les demi-finales et finales.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans une salle ou deux au maximum. Dans ce dernier cas et si les salles ne sont pas contiguës, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Un minimum de 12 terrains au total est souhaitable.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

6.5. Terrains

Les tableaux de la catégorie poussins sont disputés sur des « terrains poussins ».

6.6. Officiels techniques

La désignation du juge-arbitre et de ses adjoints est proposée par l'organisateur et validée par la [commission fédérale des officiels techniques \(CFOT\)](#). Les frais liés à ces juges-arbitres sont à la charge de l'organisateur.

L'arbitrage, mis en place par l'organisateur et à sa charge, fait appel à des arbitres diplômés (y compris [des](#) officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

Pour chaque finale, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

Au moins un arbitre diplômé doit être présent et disponible dans chaque salle de compétition.

6.7. Assistance paramédicale

En sus des précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions, l'organisateur met en place la présence d'un kinésithérapeute diplômé d'État. Celui-ci est mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenue uniquement pendant la compétition.

6.8. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export), dans les 24 heures suivant la fin de celle-ci.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai à la SCNJ et à la DTN le fichier de sauvegarde du tournoi (format .bad par exemple).

6.9. Qualification au [CEJ](#)

Les résultats obtenus dans une étape [CIJ](#) sont susceptibles de valoir aux participants une qualification à l'étape [CEJ](#) suivante, dans des conditions exposées par le règlement des [CEJ](#).

7. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des ligues, comités et clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La SCNJ supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la SCNJ est transmise au conseil d'administration fédéral pour décision.

8. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.